

Compte-rendu de la réunion extraordinaire de conseil municipal du 9 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre, à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion de la Mairie.

Étaient présents : Thierry ROUCOU, Marie-Cécile COLLIER, Stéphane LOBEL, Jean-Jacques BODELET, Monique LEQUETTE, Amélie BEUGNET, Grégory CUISINIER, Nadine THERY, Johann LAUVAU,

Excusée : Lysiane PREVOST, Marie TETART

- Ordre du jour** :
- 1. Approbation du compte rendu du 05/10/2024**
 - 2. Décision modificative du budget**
 - 3. Renouvellement convention assistance technique**
 - 4. Délibération et convention dématérialisation des Actes**
 - 5. Questions diverses**

* * *

1. Approbation du compte rendu du 05/10/2024

Le compte rendu ayant été remis avec les convocations, Mr le Maire demande s'il y a des remarques concernant son contenu. Aucune remarque n'est faite, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Décision modificative du budget

- **Budget commune** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les crédits sont insuffisants au chapitre 012 pour pouvoir payer les salaires du mois de décembre et demande l'autorisation d'effectuer la décision modificative suivante du budget.

- Article 615213 - entretien et réparation sur voirie : - 3000€
- Article 6413 - personnel non titulaire : + 1800€
- Article 6450 - charges de sécurité sociale et prévoyance : + 250€
- Article 6470 - autres charges sociales : + 950€

A l'unanimité, le conseil municipal accepte cette modification budgétaire.

- **Budget Service des Eaux et Assainissement** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les crédits sont insuffisants au chapitre 66 pour pouvoir régulariser les derniers prélèvements liés aux remboursements d'emprunts, notamment pour les intérêts, et demande l'autorisation d'effectuer la décision modificative suivante du budget.

- Article 66111 - intérêts d'emprunt : + 5100€
- Article 6068 - autres matières et fournitures : - 5100€

A l'unanimité, le conseil municipal accepte cette modification budgétaire.

3. Renouvellement convention assistance technique

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention d'assistance technique proposée par le Département dans le cadre de la loi sur l'eau.

La participation financière s'élève à 0.38€ par habitant par an, pour une assistance en termes d'assainissement collectif et de protection de la ressource en eau potable.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à renouveler cette convention.

4. Délibération et convention dématérialisation des Actes

Monsieur le Maire explique au conseil municipal de l'obligation de production d'un Compte Financier Unique à compter du 1^{er} janvier 2026. Pour cela, la commune doit nécessairement télétransmettre tous les documents budgétaires (budget, décision modificative) en Préfecture.

Afin de répondre à cette nouvelle obligation, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir accepter de signer la convention avec la Préfecture pour cette mise en place. A l'unanimité, les conseillers acceptent, la délibération suivante est prise :

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des

collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité. Monsieur le Maire présente ce projet. Il expose à l'assemblée que le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Après avoir apporté les précisions sur la convention jointe à la convocation, il invite le conseil à en délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ;
- Donne son accord pour que le Maire engage toutes les démarches y afférentes
- Autorise le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

5. Questions diverses :

- Fixation tarif bois : Suite aux élagages effectués sur la commune et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le prix du stère de bois à 45€ pour la revente aux particuliers.
- Monsieur le Maire évoque un problème que nous avons rencontré concernant un emplacement dans le cimetière. Un emplacement a été donné alors qu'il avait réservé en 2014 mais pas reporté sur le plan.
- Monsieur le Maire informe le conseil qu'il remettra les cartes cadeau aux agents le 18/12 à 11h et invite les élus disponibles et qu'ils le souhaitent à venir.
- Décorations de Noël : Monsieur le Maire demande quelles décorations de Noël nous mettons, cette année, au centre du village en raison des travaux à la salle. Habituellement, l'ape mettait en place le traineau et décorait des sapins devant la salle des fêtes mais cette année elle a fait savoir qu'ils ne mettraient pas les décorations sur Souastre puisqu'ils ne le font pas sur les deux autres communes du RPI. Après discussion, il est décidé de ne mettre que des sapins devant la mairie qui seront décorés le 11/12 vers 15h par les élus disponibles.
- Rappel, distribution des colis aux aînés le 21/12. Rendez-vous en mairie à 8h30.
- Monsieur le Maire informe avoir reçu un courrier de la chasse qui fait part de son mécontentement suite à la coupe des sapins plantés par la société de chasse il y a plus de 10 ans par un exploitant.
- Monsieur le Maire informe que la poche incendie ruelle Coigne a été percée par un projectile lors de la tonte par le propriétaire du terrain. Elle n'est pour le moment plus en fonction. Le nécessaire est fait auprès des assurances et l'entreprise Baillet viendra faire la réparation.

Aucune autre question n'étant apparue, le Maire, Thierry ROUCOU a levé la séance vers 21h40.

Fait le 1^{er} mars 2025

Le Maire
T. ROUCOU

Le secrétaire de séance
Grégory CUISINIER

